

REGLEMENT INTERIEUR

JEUNESSE

A DESTINATION DES PARENTS ET DES JEUNES

RELATIF

AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

AUX ACCUEILS JEUNES

AUX ANIMATIONS JEUNESSES

ARTICLE 1 : ENCADREMENT	3
ARTICLE 2 : ACTIONS ET PUBLIC CONCERNÉ	3
ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEUX D’ACTIONS	3
PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :	4
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :	4
ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET LES TYPES DE PAIEMENT	5
LE PASS’ JEUNE	5
LES TYPES DE PAIEMENT	5
FACTURE ET REMBOURSEMENT	6
REFUS D’INSCRIPTION	6
ARTICLE 5 : ENTREES ET SORTIES	6
ARTICLE 6 : TRANSPORT	7
ARTICLE 7 : VIE COLLECTIVE	7
RESPECT	7
AVERTISSEMENTS ET EXCLUSIONS	7
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE	8
RESPONSABILITÉS	8
ASSURANCE	8
ARTICLE 9 : HYGIENE ET SANTE	9
ARTICLE 10 : DROIT DE DIFFUSION À L'IMAGE	9
ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS	9
ARTICLE 12 : ACCUEIL D'UN JEUNE PORTEUR D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE	9

Le service jeunesse de la Communauté de Communes SUD SARTHE est réparti selon 3 secteurs, organisés autour des collèges du territoire : Le Lude, Mayet et Pontvallain. Les actions jeunesse sont déclarées auprès des services de l'Etat. Il s'agit d'un service intercommunal dont les instances sont rédactrices du projet éducatif. Le directeur de chaque secteur jeunesse est le rédacteur et le garant du projet pédagogique.

Article 1 : ENCADREMENT

La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur relatif à l'accueil collectif de mineurs.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs :

- Accueil de loisirs, un animateur pour 12 jeunes
- Accueil de jeunes, le taux d'encadrement varie selon la convention signée avec le S.D.J.E.S. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports)

Article 2 : ACTIONS ET PUBLIC CONCERNÉ

Les services jeunesse organisent au sein de ces secteurs une multitude d'actions pour accueillir les jeunes :

- L'accompagnement de projets : 14 à 17 ans (Junior Association)
- L'espace Jeune : 11 à 21 ans (accueil de loisirs) et 14 à 21 ans (accueil de jeunes)
- Les animations jeunesse itinérantes : 11 à 21 ans
- Les animations collèges : collégiens
- Les Camps : 11 à 17 ans

Les actions sont ouvertes en priorité aux familles domiciliées sur le territoire ou aux jeunes scolarisés sur les communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Les jeunes de 18 à 21 ans pourront être acceptés en fonction des places restantes.

Les jeunes hors Communauté de Communes Sud Sarthe seront acceptés en fonction des places restantes à la date de fin d'inscription sans majoration tarifaire.

Article 3 : HORAIRES ET LIEUX D' ACTIONS

Les actions jeunesse fonctionnent selon des horaires préalablement fixés mais qui pourront être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes

d'organisation, des volontés politiques ou à la demande des adhérents (avec la validation de la commission famille- petite enfance -enfance-jeunesse).

PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

LE LUDE

- LOCAL JEUNE
- 2 rue Emile Crétois 72800 Lude – 06 33 64 44 71
- Mercredi et samedi de 14h à 18h et un vendredi soir par période de vacances (18h à 22h)
- COLLEGE : mardi et vendredi de 12h45 à 13h45

MAYET

- LOCAL JEUNE
- Place de la Bascule 72360 Mayet – 06 84 96 47 27
- Mercredi de 14h à 17h et un vendredi soir par période de vacances (18h à 22h)
- COLLEGE : tous les midis de 12h10 à 14h05 (sauf le lundi)

PONTVALLAIN

- LOCAL JEUNE d'Yvré-le-Pôlin
- Maison des jeunes et de l'enfance 72330 Yvré-le-Pôlin – 0787250306
- Mercredi et samedi de 14h à 18h et un vendredi soir par période vacances (18h à 22h).
- COLLEGE : tous les midis de 12h15 à 13h50 (sauf le vendredi)

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Les horaires et lieux seront communiqués en fonction des actions.

Le service jeunesse se réserve le droit de modifier, à tout moment, le lieu et le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'événements imprévus.

L'effectif pourra être augmenté selon deux conditions :

- Inscriptions faites avant la date butoir.
- Au moins 4 jeunes sont inscrits en plus de l'effectif proposé.

Une action pourra être annulée si un effectif minimal de 50 % n'est pas atteint au regard de la programmation annoncée.

Article 4 : INSCRIPTIONS ET LES TYPES DE PAIEMENT

LE PASS' JEUNE

Les jeunes de 11 à 21 ans pourront participer aux actions à la condition d'avoir rempli la fiche d'inscription, d'accepter le présent règlement et de s'être acquittés de la cotisation annuelle d'un montant de 5€. Cette inscription peut être réalisée tout au long de l'année.

A l'inscription, le service leur donnera un PASS valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Pass' permettra l'accès aux animations proposées au collège, à l'espace jeune, sur l'ensemble des espaces de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée en fonction des animations proposées.

Le tarif de ce Pass' est fixé par le conseil intercommunal. Il est disponible auprès des accueils et sur le portail famille.

Les inscriptions ne seront validées que si le Pass' est complet et sous réserve du paiement des factures antérieures.

Lors des inscriptions, la famille devra fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignements.
- La photocopie des pages 90 à 96 du carnet de vaccinations.
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile et responsabilité extrascolaire)
- Le justificatif du Quotient Familial si allocataire C.A.F. et M.S.A.
- L'attestation d'aisance aquatique (si vous déclarez que votre enfant sait nager).

LES TYPES DE PAIEMENT

La Communauté de Communes accepte le règlement de factures avec les types de paiements suivants :

- Aides aux Temps Libres (A.T.L.) et Aide Vacances Jeunes (A.V.E.) remis par la C.A.F.
- Tickets Loisirs et Bons Vacances remis par la M.S.A.
- Chèque (à l'ordre du trésor public)
- Chèques Vacances remis par l'A.N.C.V.
- Espèces
- Chèque collège

Ces différents types de paiement peuvent être combinés pour honorer une facture.

En cas de non règlement total de la facture 8 jours avant le début de l'action, la Communauté de Communes Sud Sarthe se réserve le droit d'annuler la réservation.

FACTURE ET REMBOURSEMENT

Une facture pourra être délivrée sur simple demande.

Les absences pour convenance personnelle ne donnent pas lieu à remboursement ou avoir. Seules les absences pour des circonstances exceptionnelles sur justificatifs reconnus par la Communauté de Communes Sud Sarthe (Certificat médical, avis d'hospitalisation de l'enfant ou du parent, avis de décès d'un membre de la famille ou d'un proche, attestation de l'employeur prouvant la modification du planning) seront déduites de la facture.

Un jeune inscrit mais ne venant pas sur l'activité, sans justificatifs (voir ci-dessus), se verra facturé du coût de l'activité.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement, ne donnera droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

REFUS D'INSCRIPTION

La Communauté de Communes Sud Sarthe se réserve le droit de refuser l'inscription d'un jeune si :

- Le dossier familial et/ou individuel du jeune est incomplet.
- Des factures restent impayées.

Face à 2 factures impayées ou bien cumul de sommes dues supérieur à 100 €, la famille sera interpellée. Des rencontres avec la direction, la responsable du service ou encore l'élé référent peuvent être organisées afin de trouver une solution. La Communauté de Communes Sud Sarthe se réserve le droit de mettre fin à l'accueil du jeune si les impayés persistent.

Article 5 : ENTREES ET SORTIES

Les accueils jeunes et les animations jeunesse sont soumis à une modalité particulière d'accueil informel : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueils.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que leur jeune reste placé sous la responsabilité de l'équipe de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit.

Toutefois, les modalités sont évolutives dès lors que le jeune est inscrit à une activité, à une sortie ou à un mini-séjour ou camp. Il est alors placé sous l'entière responsabilité de l'équipe d'animation du départ jusqu'à son retour.

Article 6 : TRANSPORT

Les déplacements se déroulent majoritairement en minibus ou en bus de tourisme.

Article 7 : VIE COLLECTIVE

RESPECT

Le respect mutuel est une règle essentielle au sein des différentes actions jeunesse. Aussi, une tenue décente et une attitude correcte est exigée.

Conformément à la loi EVIN (n°91-32 du 10 janvier 1991) et à l'article 628 du code pénal, la consommation d'alcool, de cigarettes ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le cadre des actions jeunesse. Des cendriers pourront être installés un peu plus loin de l'entrée du local jeunes afin de ne pas inciter les mineurs non-fumeurs.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants se verra refuser l'accès aux actions jeunesse. Cependant l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

AVERTISSEMENTS ET EXCLUSIONS

La Communauté de Communes Sud Sarthe contacte la famille en cas de difficultés de comportement du jeune qui seraient préjudiciables au bon déroulement des activités ou de l'accueil des autres jeunes :

- Mise en danger d'autrui
- Comportement excessif, violent (verbal et/ou physique)
- Détérioration du matériel
- Incorrection envers autrui (jeunes, animateurs ou tout autres individus).

Des mesures peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Un entretien avec la famille, l'éducateur, tuteur légal, des membres des équipes de direction et si besoin des élus référents du service sera dans un premier temps programmé.

Suite à ce rendez-vous, un avertissement écrit pourra être envoyé.

Selon la gravité du comportement du jeune, à la non prise en compte des avertissements, ou au non-respect répété des consignes, il pourra être proposé graduellement soit :

- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive.

En cas de vol de matériel ou de dégradation volontaires, les frais occasionnés seront facturés aux parents.

En cas de non-respect volontaire ou récurrent de ce règlement intérieur, le service ne sera plus accessible à la famille.

Article 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

RESPONSABILITÉS

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la Communauté de Communes décline toutes responsabilités. Tout vêtement ou objet laissé sur le site et non réclamé dans un délai d'un an et un jour deviendra la propriété de la collectivité qui se réserve le droit d'en faire don à une œuvre caritative.

Les parents sont responsables pour leurs jeunes mineurs de la perte ou détérioration d'un matériel de l'espace jeunesse.

Le personnel du service décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'accueil.

Les jeunes, les animateurs et les intervenants ont la responsabilité des locaux et du matériel mis à leur disposition et devront veiller à leur bon fonctionnement.

ASSURANCE

La Communauté de Communes, dans le cadre de son contrat d'assurance, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les jeunes inscrits sont obligatoirement couverts par la responsabilité civile de leurs parents. Il est conseillé aux parents ou au tuteur légal du jeune de souscrire une garantie individuelle d'accident.

Article 9 : HYGIENE ET SANTE

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance sauf dans le cas d'un séjour.

En cas de suspicion de maladie contagieuse sur le lieu d'activité, l'équipe s'autorise à appeler les parents pour venir chercher leur enfant. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un jeune ayant fréquenté le service doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure), l'équipe d'animation contactera les pompiers ou SAMU pour une prise en charge. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour lors de l'inscription du jeune.

Article 10 : DROIT DE DIFFUSION À L'IMAGE

Lors d'activités, des photographies ou films peuvent être réalisés.

Conformément aux autorisations parentales figurant dans le dossier d'inscription, le service pourra diffuser, à des fins non commerciales, les photographies / films sur les médias locaux (site internet de la Communauté de Communes, journaux communaux et intercommunaux, journaux, réseaux sociaux, etc...).

Article 11 : COMMUNICATIONS

Le service est joignable toute l'année auprès des directeurs de secteurs, de l'accueil du centre social et du directeur adjoint enfance jeunesse sport et culture.

Les informations liées au service sont accessibles depuis le site internet : www.comcomsudsarthe.fr/jeunesse-1, la page FACEBOOK Jeunesse et les différents communiqués distribués dans les établissements scolaires.

La communication par mail est privilégiée afin d'assurer une communication large et précise des informations.

Article 12 : Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole

précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap ou de maladie à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

Une rencontre devra être organisée, en amont de l'inscription avec l'équipe, le jeune, la famille et/ou les éducateurs pour évaluer la capacité des équipes et des locaux à accueillir le jeune.

La communauté de Communes Sud Sarthe peut mettre en place, lorsque cela est nécessaire, un recrutement spécifique et supplémentaire pour accueillir ces jeunes.

Le règlement intérieur est disponible sur le portail familles. La constitution d'un dossier unique entraînera l'engagement des parents à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

L'inscription du jeune équivaut à l'acceptation du présent règlement sans conditions